

Notre réf./U. Ref. GJ / MS  
Votre réf./I. Ref.  
Date / Datum 3.03.2011

## INFORMATION

### MODIFICATION DES EXIGENCES ENERGETIQUES CANTONALES

**Entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 9 février 2011.**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

L'article 3 de la loi sur l'énergie délègue au Conseil d'Etat la compétence de régler les détails techniques relatifs à une utilisation économe et rationnelle de l'énergie.

Dans ce contexte, l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE), du 9 juin 2004, a été actualisée et remplacée par la **nouvelle ordonnance du 9 février 2011**. Cette dernière entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2011 à l'exception des articles 14 « Part maximale d'énergies non renouvelables », 15 « Principes de calcul », 16 « Justification à l'aide de solutions standard », 19 « Chauffage électrique fixe à résistance », 28 « Energie électrique dans les bâtiments » et 31 « Piscines en halle fermée », qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2011.

La nouvelle ordonnance se base sur le "*Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC)*" qui a été élaboré et approuvé par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie. Elle prévoit une part maximale d'énergie non renouvelable admissible pour les nouvelles constructions. Ces changements sont accompagnés d'adaptations des formulaires de permis de construire. Dans le cadre d'une harmonisation inter cantonale souhaitée par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), les cantons ont remplacé les formulaires liés à l'énergie par de nouveaux documents coordonnés à l'échelon national. Les nouveaux formulaires seront disponibles dès le 1<sup>er</sup> mars sur le site du service soussigné ([www.vs.ch/energie](http://www.vs.ch/energie)) et sur le site de l'EnDK ([www.endk.ch/energienachweis\\_fr.html](http://www.endk.ch/energienachweis_fr.html)).

Les formulaires de mise à l'enquête actuels sont acceptés **jusqu'au 31 mai 2011**.

Nous vous informons également que **dans le courant des mois d'avril / mai 2011, des séances d'information et des séminaires de formation** à l'intention de tous les professionnels de la branche de la construction et des communes, seront mis sur pied. Des documents d'aides à l'application des nouvelles exigences seront présentés et mis à disposition.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette information en la distribuant aux services concernés de votre administration, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération.

Service de l'énergie et des forces hydrauliques  
Le chef de service  
Moritz Steiner